

SC 2L4

Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : 12B Rue Parmentier
38000 GRENOBLE

R.C.S GRENOBLE
838 657 393

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16/04/2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre,

et le seize avril à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social de la SC, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

M. LE CONTELLEC Ludovic, associé et gérant Propriétaire de	900 parts
Mme. BONNET Emmanuelle, associée Propriétaire de	100 parts

qui détiennent ensemble 1.000 parts sociales sur un total de 1.000 parts.

Les associés présents ou représentés réunissant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

M. LE CONTELLEC Ludovic préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la copie de la lettre de convocation des associés;
- le rapport de gestion.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social.,

- Modification corrélative des statuts.,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance. Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérances et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 1 Rue Tréboutte 38000 GRENOBLE à compter du 16 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Grenoble (38000) 1 Rue Tréboutte.**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer, le cas échéant, toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De ce que dessus, les associés ont dressé puis signé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

M. LE CONTELLEC Ludovic

Mme BONNET Emmanuelle